

Aménagement de la digue des Prés de Vaux - Demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau

Mme l'Adjointe WEINMAN, Rapporteur : Dans le but de protéger des crues annuelles les propriétés riveraines du Doubs dans le secteur des Prés de Vaux, la Ville de Besançon envisage de combler une brèche dans la digue existante.

Les travaux consistant à rétablir l'intégrité de la digue sur une longueur d'environ 150 mètres et 50 cm de hauteur doivent préalablement faire l'objet d'une autorisation de travaux dans le cadre de la Loi sur l'Eau.

Il est à noter que la fermeture de cette digue n'a aucune incidence sur l'écoulement du Doubs en cas de crue d'occurrence supérieure ou égale à 10 ans.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à déposer le dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau pour l'aménagement de la digue des Prés de Vaux conformément aux articles L 214-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte cette proposition.

Récépissé préfectoral du 18 mai 2009.